

**ANNEXE : CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DU
SECTEUR TERTIAIRE II : COMMERCE**

DEFINITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

- Au Commerce en gros, détail et activités connexes ;
- Aux Prestations de services ;
- Aux jeux et loisirs.

La classification présentée dans ce document n'est pas limitative, la liste des postes, d'intitulés et de descriptions ne pouvant couvrir de manière exhaustive la réalité en entreprise.

Il est par conséquent recommandé, pour des postes de travail non clairement définis dans cette classification, de se référer aux missions effectivement attendues des postes et au niveau de compétence / expérience requis pour déterminer les catégories, celles-ci pouvant être supérieures à la présente typologie/ pouvant concerner des postes non listés ici.

MANŒUVRES-OUVRIERS

☛ **PREMIERE CATEGORIE**

Travailleur auquel sont confiés des travaux élémentaires n'exigeant ni connaissances professionnelles ni adaptation :

- Balayeur ;
- Nettoyeur ;
- Gardiens sans ronde.

☛ **DEUXIEME CATEGORIE**

Travailleur auquel sont confiés des travaux simples, avec ou sans machine de conduite simple exigeant des connaissances élémentaires, une mise au courant rapide et une adaptation :

- Agent d'entretien des bureaux ;
- Manœuvre ordinaire affecté dans certaines opérations (telles qu'emballage, déballage, cordage, lavage de voiture, réparation de pneumatique) ;
- Marqueurs de sacs chargés du marquage des bois débités.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE

TROISIEME CATEGORIE

Travailleur auquel sont confiés des travaux exigeant un minimum d'instruction ou de compétence acquise par la pratique :

- Manœuvre chargé de l'approvisionnement des machines ;
- Manœuvre chargé de l'entretien des cours et jardins ;
- Surveillant d'une équipe de manœuvres ordinaires ;
- Manœuvre aide-vendeur pouvant également être employé au réassortiment, au comptage et à la propreté des marchandises et du magasin ;
- Palettiseur - Dépalettiseur ;
- Agent de bureau, chargé de distribuer le courrier, de prendre les rendez-vous, de faire attendre les visiteurs, d'assurer la liaison entre les bureaux ;
- Employé de magasin ;
- Standardiste de deux ou trois lignes ;
- Agent de surveillance ;
- Portier - pointeur ;
- Chef d'une équipe de manœuvres ;
- Conducteurs de machines simples ;
- Pointeur affecté à des opérations telles que réception et sortie des marchandises sous la responsabilité du gérant de magasin, à la vérification du chargement ou déchargement de tous véhicules, etc.

QUATRIEME CATEGORIE

Travailleur exécutant, dans des conditions suffisantes de rapidité et d'exactitude, des travaux exigeant une formation professionnelle de base ou une compétence de même niveau acquise par la pratique.

La formation professionnelle est de niveau certificat de fin d'apprentissage ou certificat de formation professionnelle rapide (Centre de FPR d'Employé de Bureau ; Certificat Secrétariat Bureautique).

- Manœuvre spécialisé ;
- Chef d'une équipe de manœuvres ;
- Employé de bureau, chargé des travaux de simple copie, ou de la réception et de l'envoi du courrier ainsi que de l'établissement des bordereaux de transmission et

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE

- de livraison, classement, tenues de registres, etc.
- Assistant monteur téléphonique chargé du montage des éléments simples de téléphone et réalisant des câblages ;
 - Aide mécanicien ;
 - Aide électricien ;
 - Aide tôlier ;
 - Graisseur ;
 - Employé de bureau assurant sur directives précises divers travaux tels que correspondance simple, dépouillement de documents, constitution et tenue de dossiers simples, tenue de registres et de livres impliquant des connaissances comptables élémentaires ;
 - Standardiste de plus de trois lignes ;
 - Aide-magasinier : employé placé sous les ordres d'un magasinier ou d'un autre employé de catégorie supérieure chargé de classement des stocks et du contrôle des références, possédant une bonne connaissance des catalogues, tenant les fiches de stocks et établissant les bons de sortie ;
 - Inventoriste ;
 - Agent d'expédition / réception des commandes ;
 - Aide-boucher, Aide-charcutier ayant une compétence professionnelle suffisante pour assurer la préparation de la viande ou le travail de laboratoire, dans des conditions satisfaisantes sous les ordres d'un chef boucher ou d'un Chef charcutier ;
 - Employé Libre-Service (ELS) Grande distribution : contrôle des produits reçus (qualité, aspect physique et dates limites de consommation), mise en rayon des produits, propreté et mise en valeur des rayons pour les rendre attractifs, étiquetage des prix et orientation des clients ;
 - Hôte / Hôtesse de caisse (en grande distribution) ;
 - Aide-technicien service après-vente (SAV) : il possède des connaissances professionnelles de base de sa spécialité et une expérience suffisante pour effectuer un travail fini d'après des directives précises ;
 - Assistant frigoriste : il recherche les fuites de gaz, utilise les pompes à vide, manomètre et autres outils spécialisés, charge en fluide et prend les mesures

électriques ;

- Chauffeur de véhicule dont la charge utile est égale ou supérieure à 5 tonnes ou de car transportant 20 passagers ou plus.

CINQUIEME CATEGORIE

Travailleur exécutant des travaux nécessitant une connaissance complète de son métier ainsi qu'une formation théorique et pratique approfondie, acquise soit par un enseignement approprié sanctionné par des résultats à des épreuves professionnelles, soit par une expérience professionnelle équivalente.

La formation professionnelle est du niveau du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du BEPC ou d'un diplôme équivalent et pour la formation professionnelle rapide du niveau du certificat de perfectionnement « Secrétariat Bureautique ou « Aide-comptable » ;

- Chef d'équipe surveillant des travaux effectués par les manœuvres spécialisés ;
- Aide comptable titulaire du CAP ou d'un diplôme équivalent : Possède de notions théoriques élémentaires de comptabilité lui permettant de tenir des journaux auxiliaires, et d'effectuer les reports aux comptes, notamment clients, fournisseurs fiches de stocks ;
- Opérateur de saisie ;
- Chef sécurité
- Assistant ascensoriste : il effectue le montage des ascenseurs, les réparations et les dépannages ;
- Mécanicien Service Rapide (travaux simples de démontage et de remontage) ;
- Electricien effectuant des travaux des installations courantes et en assurant l'entretien ;
- Soudeur effectuant les travaux courants de la spécialité tôlier ;
- Chauffeur -livreur ayant une formation scolaire du niveau du brevet d'étude cycle de second degré, assurant des travaux comportant une part d'initiative et de responsabilité dans le domaine de l'emploi occupé ;
- Boulanger, Pâtissier, Cuisinier ;
- Charcutier (en charge de la découpe).

A series of handwritten signatures in blue ink, some with circular stamps, and a small orange rectangular stamp with the number '58' in the center.

➤ SIXIEME CATEGORIE

Travailleur exécutant les travaux particulièrement difficiles de son métier, nécessitant une habileté consommée et une grande formation théorique et pratique très approfondie acquise soit par un enseignement approprié sanctionné par des résultats satisfaisants à des épreuves professionnelles, soit par une expérience très confirmée de son métier.

Du fait de sa compétence, il peut surveiller les travaux des travailleurs de catégories précédentes et occasionnellement des travailleurs moins confirmés de sa catégorie.

- Assistant ascensoriste (Assistant Monteur, Assistant Dépanneur) ;
- Agent de facturation : établit les factures à partir des éléments de quantité et de prix qui lui sont indiqués ;
- Conducteur d'engin de manutention ;
- Caissier secondaire (responsabilité d'une caisse secondaire avec livre de recettes et de dépenses ;
- Réserviste, responsable de la tenue d'une réserve et chargé des statistiques de vente ;
- Magasinier pièces détachées, il classe les stocks, assure le service des pièces détachées, tient les fiches de stocks et signale les besoins en vue du réapprovisionnement. Il possède une bonne connaissance des catalogues,
- Mécanicien ;
- Employé très qualifié de bureau présentant les qualités requises supérieures à la catégorie V avec responsabilité et des initiatives accrues ;
- Déclarant en douane ou chargé du contrôle des documents et opérations de transit ;
- Boucher ou charcutier qualifié (en charge de la production de charcuterie) travaillant sous les ordres d'un chef boucher ou d'un chef charcutier, responsable du rendement et de la présentation de la viande dans la salle de découpe ou d'exposition ;
- Opérateur de saisie.

AGENT DE MAITRISE

SEPTIEME CATEGORIE :

Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, l'Agent de Maîtrise de 7^{ème} catégorie, qu'il exerce ou non une fonction de commandement, doit avoir soit des connaissances de sa spécialité acquise par une expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit avoir des connaissances sanctionnées par :

- Le Brevet d'Enseignement Professionnel ;
 - Le Certificat de Probation ;
 - Ou par tout autre diplôme équivalent.
- Frigoriste pouvant dépanner seul la clientèle, intervient sur électroménager, climatiseur et chambre froides en installation dépannage, peut surveiller le travail d'ouvriers de catégories inférieures ;
 - Chaudronnier, tôlier, soudeur, ferrailleur, charpentier homologués, etc...effectuant des travaux complexes de leur spécialité avec une habilité conforme ;
 - Mécanicien effectuant des travaux complexes (démontage, montage et réglage des machines) ;
 - Electricien effectuant des installations complètes et assurant l'entretien ;
 - Agent de recouvrement ;
 - Agent principal de transit : chargé dans le cadre d'une activité des mêmes travaux que le commis de licences, il surveille l'apurement des licences près du service des Douanes; il obéit aux éventuelles prorogations ;
 - Chef/ Superviseurs de rayons/ Chef d'équipe (en grande distribution) : sous les ordres d'un chef de groupe, il est chargé du contrôle, de la présentation, du réassortiment, de l'exactitude des prix affichés par les services compétents de plusieurs rayons ; il a sous ses ordres plusieurs employés de catégories inférieures;
 - Chef magasinier : agent de maîtrise ayant des magasiniers sous ses ordres ; il connaît la politique générale des ventes et approvisionnements ;
 - Superviseur boucher ou Superviseur charcutier ayant sous ses ordres un ou

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE

plusieurs bouchers et/ou charcutier de catégorie inférieure, responsable des achats, de la fabrication et du rendement des ventes d'une boucherie et/ou charcuterie ;

- Opérateur principal de saisie ;
- Frigoriste qui réalise des installations et des réparations des compresseurs et autres ;
- Magasinier ;
- Chauffeur-livreur ;
- Caissier Principal.

HUITIEME CATEGORIE

Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, l'Agent de maîtrise de la catégorie VIII, qu'il exerce ou non une fonction de commandement, doit avoir, soit des connaissances de sa spécialité acquise par une longue expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit des connaissances sanctionnées par :

- Le Brevet Supérieur d'Enseignement Commercial ;
 - Brevet de Technicien ;
 - Le Baccalauréat ou tout diplôme équivalent ;
 - Le Brevet Professionnel.
- Ascensoriste : Montage, Mise en service, SAV, réglage ;
 - Technicien Tuteur, Chef d'Equipe de Techniciens (Tôlerie, Carrosserie, Mécanique etc.) ;
 - Responsable Magasin / Entrepôt (gestion des stocks) ;
 - Agent commercial ;
 - Comptable ;
 - Chef de boucherie et/ou charcuterie, responsable de la gestion sur le plan commercial, technique ou administratif d'une boucherie et/ou charcuterie de moyenne importance ;
 - Chef d'équipe Technique (Ascensoristes, Frigoristes, Télécommunications, Garage, etc).

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.

➤ NEUVIEME CATEGORIE

L'Agent de maîtrise de catégorie IX est chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, qu'il exerce ou non une fonction de commandement, doit avoir des connaissances de sa spécialité acquises par expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit des connaissances sanctionnées pour la filière administrative et la filière technique par le Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

La fonction requiert le sens du commandement et des relations humaines.

- Assistant (e) de Direction ;
- Chef de chantier principal ;
- Programmeur ;
- Manager boucher / manager Charentier ;
- Chef d'atelier / Contremaitre d'atelier ;
- Superviseur Commercial ;
- Comptable qualifié : il possède un BTS ou une expérience de plusieurs mois ;
- Prospecteur, responsable des analyses et études de marché conduites selon les méthodes de marketing appropriées. Il établit les rapports définitifs ;
- Chef d'études principal.

CADRES

➤ DIXIEME CATEGORIE

Travailleur appelé à occuper des fonctions de cadre administratif, technique ou commercial, et titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat, ou à défaut possédant une formation administrative, juridique, financière, commerciale, technique, d'un niveau équivalent acquise par une longue expérience professionnelle.

Il doit avoir des connaissances générales ainsi que des qualités intellectuelles et humaines, lui permettant de se mettre rapidement au courant des diverses questions relevant de ses attributions.

- Conducteur des travaux dans les spécialités retenues, responsable d'un gros chantier (prépare, coordonne et contrôle l'ensemble des opérations : ascenseur froid, télécommunication) ;

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE

- Responsable Magasin (commerce) ;
- Analyste programmeur informatique ; Chef-programmeur informatique ;
- Attaché de direction (Direction Générale) ;
- Ingénieur de travaux ;
- Chef Comptable ;
- Chefs de services ;
- Manager boucherie et /ou charcuterie, responsable de la gestion sur le plan commercial, technique et administratif d'une boucherie et/ou charcuterie importante.

☞ ONZIEME CATEGORIE

Travailleur répondant à la définition de la catégorie X et ayant à prendre dans l'accomplissement de son activité les initiatives et les responsabilités qui en découlent, en suscitant, orientant et contrôlant directement le travail de ses collaborateurs des catégories précédentes.

- ✓ Directeur Administratif et financier ;
- ✓ Chef de département ;
- ✓ Sous directeurs ou directeurs adjoint ;
- ✓ Ingénieur de conception ;
- ✓ Directeur commercial ;
- ✓ Directeur des opérations ;
- ✓ Directeur des ressources humaines.

☞ DOUZIEME CATEGORIE

Cadre supérieur ou chef d'entreprise, ayant pouvoir d'autorité et de décision sur les collaborateurs des catégories inférieures, assurant la pleine responsabilité de la conception de l'organisation et de commandement dans le cadre de ses attributions.

- Directeurs Généraux.